

CONVENTION DE PRESTATION

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et **L'Association**

Préambule :

L'Écomusée de Marquèze présente au public la vie traditionnelle dans les Landes de Gascogne. L'animation du site avec des associations rend le site de l'Écomusée de Marquèze plus attrayant et vivant. Les visiteurs pourront ainsi mieux comprendre les modes de vie du quartier au travers les différentes animations proposées par ces tiers.

CONVENTION

Entre

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé au n°33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET, représenté par son Président Vincent DEDIEU

Et

L'Association

N°

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association et ses membres s'engagent à participer aux animations de l'Écomusée de Marquèze en apportant leurs savoir-faire.

Article 2 : En 2023, **L'Association** s'engage à être présente avec plusieurs de ses membres durant **une journée**. Les journées de démonstrations débuteront à 10h30 et se termineront à 18h. En cas d'impossibilité à assurer les permanences convenues, l'association informera l'écomusée plusieurs jours en amont.

Article 3 : Les membres de l'association seront responsables du matériel qu'ils amèneront pour leurs démonstrations.

Article 4 : Les membres de l'association acceptent d'être photographiés lors de leurs activités sur le site de Marquèze et que leur image soit utilisée dans tout support de médiation ou de communication de l'écomusée et du Parc naturel régional, sous toute forme : impression papier, image numérique, vidéo...

Article 5 : Les membres de l'association se voient autorisés à vendre leur production sur le site de l'Écomusée de Marquèze afin d'atténuer le coût de leur venue, dans un cadre légal et transparent.

Article 6 : Le Parc Naturel Régional s'engage à soutenir **L'Association** en lui accordant une indemnité de **euros TTC** par journée de démonstration. Cette indemnité lui permettra de réaliser un programme d'actions en rapport avec son but social. Un devis sera adressé au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en retour de cette convention.

Article 7 : Le déjeuner sera offert chaque midi aux membres de l'association. L'association devra tenir informé son interlocuteur de l'Écomusée du nombre de membres présents.

Association : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
033-253301402-20230329-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 8 : L'accès au site se fera à partir de 9h30. Les membres de l'association ont la possibilité d'accéder au site par le train aller de 10h10 et le train retour de 18h10.

Article 9 : Pour les membres qui ne prendront pas le train, les véhicules devront être stationnés sur le parking du personnel au Cercle à l'entrée du site de Marquèze.

Article 10 : Les sommes dues seront versées par mandat administratif au vu d'une présentation du programme réalisé. Un RIB devra être fourni afin d'effectuer le paiement. Suite à leur dernière venue, l'association présentera une facture accompagnée d'un RIB.

Article 11 : Cette convention est conclue pour l'année 2023.

A BELIN BELIET, le

Le Président du Parc naturel régional
des Landes de Gascogne

Le Président de l'association

Vincent DEDIEU